Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD
Identifiant de l'entité juridique : 213800GOCDMR3O96VX74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation ABA en matière de responsabilité des entreprises (qui intègre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies

sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.
En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
-- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière avec deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière,
    - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir ci-dessous) ou exposés à des controverses majeures en matière d' . Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et Corporate Responsibility Rating La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte de leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,
- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du

conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution

		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement

	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont répertoriées par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».
Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité actionnariale. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

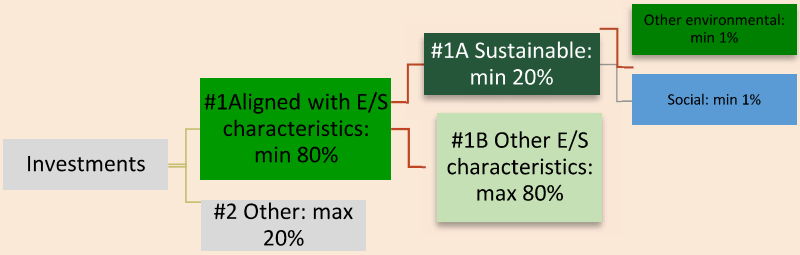
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[29] ?**

☐ Oui

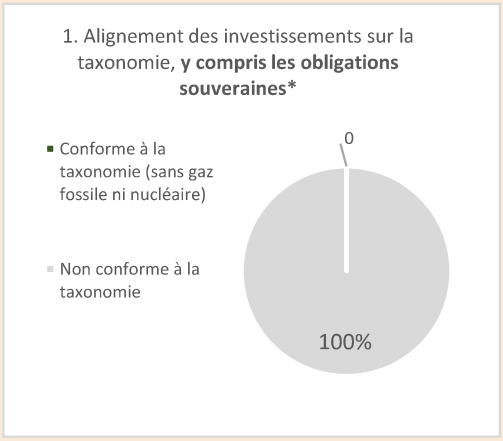
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

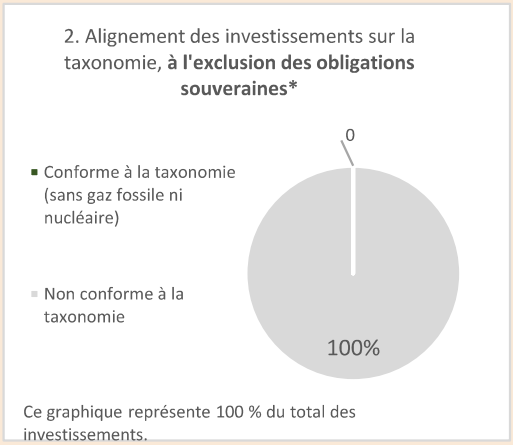
☒ Non

[29] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités de facilitation permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de Gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-global-new-world/units/a2-lu2217652812 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».